



DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

Mairie de Cartigny
Chemin de la Bergerie 18
1236 Cartigny
Tél. 022 756 12 77
info@cartigny.ch

NOM ET PRENOM: _____

SOCIETE : _____

ASSOCIATION CARTIGINOISE : _____

ADRESSE : _____

TELEPHONE: _____ EMAIL : _____

DESCRIPTION
DE L'EVENTEMENT _____

DATE ET HEURES (DEBUT ET FIN): _____

NOMBRE DE PERSONNES : _____

TARIFS

OUI/NON

GRANDE SALLE + CUISINE	500.-	
BUVETTE + CUISINE	300.-	
GRANDE SALLE + BUVETTE + CUISINE	700.-	
LOCAL DE VOTE	100.-	
VAISSELLE PRIX PAR BLOC DE 25 PCES	25.-	SI OUI, COMBIEN :
CAPSULE DE CAFE EN CAS D'UTILISATION DE LA MACHINE	1.-	SI OUI, COMBIEN :
SUR DEMANDE EVACUATION DU VERRE PAR NOS SOINS	35.- LE CONTAINER DE 240L	
GARDE DE POMPIERS	36.-/HEURE	

INFORMATIONS IMPORTANTES

DU LUNDI AU JEUDI :

Toutes activités à l'extérieur devront cesser à 22h, la musique et tout bruit à 24h et l'évacuation des lieux à 01h00 du matin.

LES VENDREDIS ET SAMEDIS :

Toutes activités à l'extérieur devront cesser à 22h, la musique et tout bruit à 01h00 et l'évacuation des lieux à 02h00 du matin.

Garde-pompiers

Une garde de pompier peut être exigée par l'exécutif selon l'importance de l'événement ainsi qu'en cas d'utilisation de la scène.

Tarif horaire pour 2 pompiers : 36 F/h

FACTURATION

Dès acceptation de la demande par l'exécutif, une facture, comprenant le prix de location de salle, le matériel et la **caution de 300 F** sera envoyée avec la confirmation de la location. La caution couvrira les frais en cas de dommage ou d'annulation de la location.

La facture devra être payée à 30 jours ou selon indication sur la facture lorsque la date de la manifestation est à moins de 30 jours. En cas de non-paiement dans le délai imparti, la location devient caduque.

COORDONNEES POUR LE REMBOURSEMENT DE LA CAUTION :

Nom du titulaire :

Nom de la banque :

IBAN :

PENALITES

Ces prix sont indicatifs et peuvent être majorés en fonction de la gravité

- Annulation de location ou renonciation tardive après confirmation : 100 F
- Non-respect des règles de recyclage : 100 F
- Réparation/remplacement d'objet ou de matériel : prix selon fournisseur + 20 %
- Dépassement des horaires contractuels : dès une heure 100 F jusqu'à 1000 F
- Nuisances sonores dûment constatées : de 100 F à 1000 F
- Autres pénalités : selon décision de l'exécutif

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du règlement joint et l'accepte.

Lieu et date :

Signature :

ANNEXE : REGLEMENT DES LOCATIONS

Autorisation accordé le :

Signature exécutif :

**Pour tout renseignement, veuillez contacter le responsable, M. Pierre-Alain Prinz
au 022 756 34 82.**